Commune de Quiévrain

Province de Hainaut
Arrondissement de Mons

Procès-verbal
du Conseil communal

Séance du **18 décembre 2018.**

Présents :	Mme Véronique DAMÉE	Bourgmestre Présidente de séance
	M. Frédéric DEPONT M. Gaël ROBILLARD M. Pierre TROMONT Mme Elsy LIEVENS	Échevins
	Mme Isabelle CORDIEZ	Présidente du CPAS
	M. Jean-Pierre LANDRAIN M. Emile MARTIN M. Huseyin BALCI M. Samuël SEDRAN Mme Marie-Jeanne BRUYERE M. Olivier VANDERGHEYNST M. Vincent COULON Mme Nathalie NISOLLE M. Emmanuel LEJEUNE M. Can YETKIN M. Boris LEJEUNE	Conseillers communaux
	Mme. Céline BOUILLE	Directrice générale
Excusé :		

La séance est ouverte à 18h30.

SEANCE PUBLIQUE,

1. **Installation d'un conseiller communal : Boris Lejeune.**
   Madame la Bourgmestre explique que Monsieur Boris Lejeune était excusé à la séance du Conseil communal du 3 décembre 2018. L'intéressé n'a donc pas su être installé comme Conseiller communal lors cette séance. A la date de ce jour, Monsieur Boris Lejeune:
   -Continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, § 1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune;
   –N'a pas été privée du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142, § 2 du CDLD;
   –Ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD;
   Par conséquent, rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs.

Le Conseil communal VALIDE les pouvoirs de Monsieur Boris Lejeune et PREND ACTE de la prestation de serment de Monsieur Boris Lejeune. Ce dernier devra prêter, entre les mains de la Présidente de séance, le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et dont le texte suit : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.*».
Délibération.

Le Conseil communal délibérant en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1126-1 ;

Considérant que les élections communales ont eu lieu le 14 octobre 2012 et qu'elles ont été validées par le Collège Provincial du Hainaut, en date du 15 novembre 2012, conformément aux articles L4146-4 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le Conseil communal d'installation s'est tenu le lundi 3 décembre 2018 ;

Considérant que Monsieur Boris Leujeune était excusé à la séance du Conseil communal du 3 décembre 2018 ;

Considérant que l'intéressé n'a donc pas su être installé comme Conseiller communal lors cette séance ;

Vu qu'il résulte que les pouvoirs de Monsieur Boris Leujeune ont été vérifiés par le Service population de la Commune;

Considérant qu'à la date de ce jour, Monsieur Boris Lejeune :

-Continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, § 1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune;
–N'a pas été privé du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142, § 2 du CDLD;
–Ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs ;

VALIDE les pouvoirs de Monsieur Boris Lejeune.

PREND ACTE de la prestation de serment de Monsieur Boris Lejeune. Ce dernier prête, entre les mains de la Présidente de séance, le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et dont le texte suit : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.».

Monsieur Boris Lejeune est dès lors installé dans ses fonctions de Conseiller communal.

2. **Modification du tableau de préséance.**
Madame la Bourgmestre explique que le Conseil communal du 18 décembre 2018 vient d'installer un nouveau Conseiller communal. Dès lors, il y a lieu de modifier le tableau de préséance des Conseillers communaux.

Le point est voté à l'unanimité.
Délibération.

Le Conseil communal délibérant en séance publique ;

Vu l'article L1122-18, alinéa 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 1 à 4 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal ;

Considérant l'installation d'un nouveau Conseiller communal en séance de ce jour ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau de préséance des Conseillers communaux ;

ARRETE le tableau de préséance des Conseillers communaux comme suit :

	Nom et prénom du Conseiller	Date D'ancienneté	Suffrages obtenus lors des élections	Rang sur la liste	Date de naissance
1	TROMONT Pierre	01/01/1989	518	4	04/10/1960
2	LANDRAIN Jean-Pierre	01/04/1989	437	1	01/05/1963
3	MARTIN Emile	30/03/2000	351	9	28/12/1939
4	DAMEE Véronique	01/01/2001	1528	1	30/04/1962
5	DEPONT Frédéric	03/12/2012	836	2	27/01/1978
6	ROBILLARD Gaël	03/12/2012	746	3	23/08/1982
7	BALCI Huseyin	03/12/2012	216	2	20/11/1964
8	SEDRAN Samuël	02/09/2016	332	11	11/08/1978
9	BRUYERE Marie-Jeanne	13/11/2018	342	10	09/10/1948
10	LIEVENS Elsy	03/12/2018	499	5	05/08/1983
11	CORDIEZ Isabelle	03/12/2018	482	7	21/09/1960
12	VANDERGHEYNST Olivier	03/12/2018	327	12	28/08/1965
13	COULON Vincent	03/12/2018	307	1	04/03/1976
14	NISOLLE Nathalie	03/12/2018	178	3	02/07/1965
15	LEJEUNE Emmanuel	03/12/2018	136	4	29/06/1992
16	YETKIN Can	03/12/2018	119	3	06/04/1985
17	LEJEUNE Boris	18/12/2018	365	11	18/04/1991

3. Approbation du procès verbal de la séance du 13 novembre et du 3 décembre 2018.

En application de l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le procès-verbal est considéré comme adopté si la présente séance s'écoule sans observations.

4. Déclarations individuelles d'apparentement.

Madame la Bourgmestre explique que les Conseillers communaux ont la faculté de faire une déclaration individuelle d'apparentement. Il convient que le Conseil communal prenne acte des déclarations individuelles d'apparentement.

Le point est voté à l'unanimité.
Délibération.

Le Conseil communal délibérant en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1523-15 ;

Considérant que les administrateurs des intercommunales sont désignés à la proportionnelle de l'ensemble des Conseils communaux des communes associées ;

Considérant que pour le calcul de cette proportionnelle, il faut tenir compte des résultats obtenus par les listes mais également des déclarations individuelles facultatives d'apparentement ;

Considérant qu'il convient que le Conseil communal prenne acte des déclarations individuelles d'apparentement des membres du Conseil à un groupe politique ;

Vu les déclarations individuelles d'apparentement remises par les Conseillers communaux suivants :
Mesdames et Messieurs TROMONT Pierre, LANDRAIN Jean-Pierre, MARTIN Emile, DAMEE Véronique, DEPONT Frédéric, ROBILLARD Gaël, BALCI Huseyin, SEDRAN Samuël, BRUYERE Marie-Jeanne, LIEVENS Elsy, CORDIEZ Isabelle, VANDERGHEYNST Olivier, NISOLLE Nathalie et LEJEUNE Emmanuel ;

PREND ACTE :

Des déclarations d'apparentement reprises dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom du Conseiller	**Liste**	**Apparentement**
TROMONT Pierre	Changer	MR
LANDRAIN Jean-Pierre	PS	PS
MARTIN Emile	Changer	MR
DAMEE Véronique	Changer	MR
DEPONT Frédéric	Changer	MR
ROBILLARD Gaël	Changer	MR
BALCI Huseyin	PS	PS
SEDRAN Samuël	Changer	MR
BRUYERE Marie-Jeanne	Changer	MR
LIEVENS Elsy	Changer	CDH
CORDIEZ Isabelle	Changer	MR
VANDERGHEYNST Olivier	Changer	MR
COULON Vincent	UPQ	
NISOLLE Nathalie	PS	PS
LEJEUNE Emmanuel	PS	PS
YETKIN Can	UPQ	
LEJEUNE Boris	Changer	

5. Désignation des membres de la Commission des finances et des investissements.

Madame la Bourgmestre explique qu'en application de l'article L1122-34 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et du Titre Ier, Chapitre 3 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, chaque commission est composée de 5 membres du Conseil communal. Les mandats des membres sont répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le conseil communal. En vue de la nomination par le Conseil communal des membres de chaque commission, les groupes présentent chacun leurs candidats, commission par commission. Le nombre de candidats présentés par chaque groupe est égal à celui des mandats auxquels il a droit. Les mandats se répartissent de la manière suivante :
-Changer : 3 membres
-PS : 1 membre
-UPQ : 1 membre

Les actes de présentation (signés par la majorité des membres du Conseil communal formant le groupe qui effectue la présentation) ont été déposés entre les mains du président du conseil.

Le point est voté à l'unanimité.
Délibération.

Le Conseil communal délibérant en séance publique ;

Vu l'article L1122-34 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Titre Ier, Chapitre 3 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Considérant que chaque commission est composée de 5 membres du Conseil communal ;

Considérant que les mandats des membres sont répartis proportionnellement entre les groupes politiques qui composent le conseil communal ;

Considérant que les mandats se répartissent de la manière suivante :

-Changer : 3 membres
-PS : 1 membre
-UPQ : 1 membre

Vu les candidatures proposées par les groupes politiques ;

A L'UNANIMITE CONSTITUE comme suit la Commission des Finances et des Investissements du Conseil communal :

-Pour le groupe Changer :
1. Boris Lejeune
2. Emile Martin
3. Olivier Vandergheynst

-Pour le groupe PS :
1. Jean-Pierre Landrain

-Pour le groupe UPQ :
1. Vincent Coulon

6. Désignation des membres de la Commission des travaux et des sports.

Madame la Bourgmestre explique qu'en application de l'article L1122-34 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et du Titre Ier, Chapitre 3 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, chaque commission est composée de 5 membres du Conseil communal. Les mandats des membres sont répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le conseil communal. En vue de la nomination par le Conseil communal des membres de chaque commission, les groupes présentent chacun leurs candidats, commission par commission. Le nombre de candidats présentés par chaque groupe est égal à celui des mandats auxquels il a droit. Les mandats se répartissent de la manière suivante :
-Changer : 3 membres
-PS : 1 membre
-UPQ : 1 membre

Les actes de présentation (signés par la majorité des membres du Conseil communal formant le groupe qui effectue la présentation) ont été déposés entre les mains du président du conseil.

Le point est voté à l'unanimité.
Délibération.

Le Conseil communal délibérant en séance publique ;

Vu l'article L1122-34 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Titre Ier, Chapitre 3 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Considérant que chaque commission est composée de 5 membres du Conseil communal ;

Considérant que les mandats des membres sont répartis proportionnellement entre les groupes politique qui composent le conseil communal ;

Considérant que les mandats se répartissent de la manière suivante :
-Changer : 3 membres
-PS : 1 membre
-UPQ : 1 membre
Vu les candidatures proposées par les groupes politiques ;

A L'UNANIMITE CONSTITUE comme suit la Commission des Travaux et des Sports du Conseil communal :

-Pour le groupe Changer :
1. Emile Martin
2. Samuël Sedran
3. Olivier Vandergheynst

-Pour le groupe PS :
1. Emmanuel Lejeune

-Pour le groupe UPQ :
1. Can Yetkin

7. Désignation des membres de la Commission des Affaires générales.

Madame la Bourgmestre explique qu'en application de l'article L1122-34 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et du Titre Ier, Chapitre 3 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, chaque commission est composée de 5 membres du Conseil communal. Les mandats des membres sont répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le conseil communal. En vue de la nomination par le Conseil communal des membres de chaque commission, les groupes présentent chacun leurs candidats, commission par commission. Le nombre de candidats présentés par chaque groupe est égal à celui des mandats auxquels il a droit. Les mandats se répartissent de la manière suivante :
-Changer : 3 membres
-PS : 1 membre
-UPQ : 1 membre

Les actes de présentation (signés par la majorité des membres du Conseil communal formant le groupe qui effectue la présentation) ont été déposés entre les mains du président du conseil.

Le point est voté à l'unanimité.
Délibération.

Le Conseil communal délibérant en séance publique ;

Vu l'article L1122-34 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Titre Ier, Chapitre 3 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Considérant que chaque commission est composée de 5 membres du Conseil communal ;

Considérant que les mandats des membres sont répartis proportionnellement entre les groupes politique qui composent le conseil communal ;

Considérant que les mandats se répartissent de la manière suivante :
-Changer : 3 membres
-PS : 1 membre
-UPQ : 1 membre

Vu les candidatures proposées par les groupes politiques ;

A L'UNANIMITE CONSTITUE comme suit la Commission des Affaires générales du Conseil communal :
-Pour le groupe Changer :
1. Marie-Jeanne Bruyère
2. Boris Lejeune
3. Samuël Sedran

-Pour le groupe PS :
1. Huseyin Balci

-Pour le groupe UPQ :
1. Vincent Coulon

8. Rénovation urbaine Quiévrain - Projets d'Arrêté de subvention et de Convention/Exécution 2018.

Madame la Bourgmestre explique que dans le cadre du programme de rénovation urbaine, une subvention de 92000 euros est octroyée à la commune par Madame Valérie DE BUE, Ministre ayant la Rénovation urbaine dans ses attributions pour la réalisation des travaux d'aménagement du Parc du Centenaire (soit 80% du montant total des travaux estimés à 115000 euros). L'aménagement du Parc du Centenaire correspond à la fiche de rénovation urbaine n°16. Le Collège communal propose dès lors au Conseil communal :
1/ d'approuver le projet d'arrêté de subvention
2/ d'approuver le projet de convention réglant l'octroi d'une subvention de 92000 euros pour la réalisation des travaux de réaménagement du Parc du Centenaire
3/ d'approuver le plan d'ordonnancement des dépenses pour les cinq prochaines années (2019 – 2023). Ce document est indispensable pour pouvoir proposer la convention à Madame la Ministre.

Monsieur Landrain se demande pourquoi sur le plan administratif, on doit approuver un arrêté de subvention. Il trouve cela bizarre. Il indique qu'il faut bien vérifier qu'on doit approuver l'arrêté. Il espère d'autres projets à caractère socio-économiques dans l'avenir.

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité, le projet d'arrêté de subvention.
Le Conseil communale approuve, à l'unanimité, le projet de convention réglant l'octroi d'une subvention de 92000 euros pour la réalisation des travaux de réaménagement du Parc du Centenaire.
Le Conseil communale approuve, à l'unanimité, le plan d'ordonnancement des dépenses pour les cinq prochaines années (2019 – 2023). Ce document est indispensable pour pouvoir proposer la convention à Madame la Ministre.
Délibération.

Le Conseil communal délibérant en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 2 juillet 2007 décidant d'approuver le principe de faire reconnaître le centre de Quiévrain dans le cadre d'une opération de Rénovation Urbaine ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2011 décidant d'approuver le programme de mise en œuvre de la rénovation urbaine du quartier du Centre de Quiévrain ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2013 relatif à l'octroi de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 novembre 2013 reconnaissant l'opération de rénovation urbaine du quartier du Centre de Quiévrain ;

Considérant la délibération du Collège communal du 28 novembre 2017 décidant d'introduire la fiche n°16 nommée « Aménagement du Parc du Centenaire » et ce, dans le but d'obtenir une subvention de 80% pour la réalisation des travaux ;
Considérant le courrier du 26 octobre 2018 de M. DACHOUFFE, Directeur du Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, proposant, pour accord, au Conseil communal de Quiévrain un projet d'arrêté de subvention et un projet de convention réglant l'octroi d'une subvention de 92.000 euros pour la réalisation de la fiche n°16 ;

Considérant qu'un plan d'ordonnancement des dépenses pour les cinq prochaines années doit être joint au dossier et ce, afin de pouvoir proposer le projet de convention à Madame la Ministre Valérie DE BUE ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Art. 1er : d'approuver les projets d'arrêté de subvention et de convention réglant l'octroi de ladite subvention à la commune ainsi que le plan d'ordonnancement des dépenses pour les cinq prochaines années.

Art. 2 : de notifier la présente à Monsieur le Directeur financier de la commune de Quiévrain.

Art. 3 : de notifier la présente à la Direction de l'Aménagement opérationnel du Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Service Public de Wallonie.

9. Approbation du projet d'acte visant la vente d'un bien communal sis rue de la station à 7387 Roisin.

Madame la Bourgmestre explique que le principe de mise en vente du bien communal sis rue de la Station à Roisin (entrepôt et terrain) a été approuvé par le Conseil communal en séance du 29 septembre 2015. Monsieur et Madame JENARD-DEROUBAIX ont proposé, après diverses négociations, une offre de 110000 euros. Le projet de compromis de vente a été soumis à l'approbation du Conseil communal en séance du 14 novembre 2016. Entre temps, de nouveaux éléments sur le bien sont apparus notamment en ce qui concerne le passage potentiel d'un Ravel et ce, sur la parcelle faisant l'objet de la vente. Afin d'avoir des réponses par rapport à ce projet potentiel, les acquéreurs ont introduit une demande de permis d'urbanisme à la commune des Honnelles pour la transformation de l'entrepôt en habitation et la construction d'un car port (en lieu et place du chemin actuel). La commune a octroyé le permis d'urbanisme pour la partie entrepôt. Par contre, l'avis défavorable a été donné sur la partie car-port et ce sur base de l'avis de la DGO1 (gestionnaire des projets Ravel qui mentionne un projet potentiel d'extension du Ravel). Sur base de ces éléments, les acquéreurs ont remis en question le montant initial de 110000 euros. Une contre-offre de 99000 euros a été acceptée par le Collège communal, après un refus pour un premier montant de 92500 euros. Cet accord est émis sous réserve d'approbation de cette offre par le Conseil communal. Il est proposé au Conseil communal d'abroger la délibération du Conseil communal du 14 novembre 2016 approuvant le projet de compromis de vente à un montant de 110000 euros et d'approuver le nouveau projet d'acte pour un montant de 99000 euros.

Le point est voté à l'unanimité.
Délibération.

Le Conseil communal délibérant en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Circulaire du 20 juillet 2005 relatives aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les Communes, les Provinces ou les CPAS ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 septembre 2015 relative à l'accord de principe de mise en vente d'un bien communal sis rue de la Station à Roisin et ce, pour un montant estimé par Maître Lefèbvre de 125.000 euros ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 novembre 2016 relative à l'approbation du projet de compromis de vente pour ledit bien ;

Considérant que ce bien concerne :
- une parcelle de terre vague et veine sise lieudit « Champ du Boutenier » cadastrée actuellement section B numéro 479/10/P0000 pour une contenance d'un hectare trente-sept ares nonante et un centiares (1ha 37a 91ca)(RC 2€)

- une parcelle de terre vague et veine sise lieudit « Champ du Boutenier » cadastrée actuellement section B numéro 479/06/P0000 pour une contenance de cinquante-cinq ares trente centiares (55a 30ca)(1€)
- une remise sise rue de la Station +15, cadastrée actuellement section B numéro 479/02H/P0000 pour une contenance de un are (1a)(RC 81€)

Considérant l'identité des acquéreurs :
- Monsieur JENARD Romain, né à Boussu le neuf avril mil neuf cent nonante et un, numéro de registre national : 91.04.09-285-26, célibataire, domicilié à 7387 Honnelles ex Angre, rue Verte Vallée, 11A
- Mademoiselle DEROUBAIX Mathilde Laura B, née à Boussu le vingt-sept mai mil neuf cent nonante et un, numéro de registre national : 91.05.27-378-79, célibataire, domiciliée à 7370 Dour, rue César Depaepe, 71

Considérant que, suite à l'approbation du projet de compromis de vente par le Conseil communal en date du 14 novembre 2016, il a été porté à la connaissance des parties que le Service Public de Wallonie – Département des Infrastructures subsidiées – Direction des déplacements doux et des partenariats communaux, a, au vu d'un document établi le six juin deux mil dix-sept, établi le tracé privilégié pour le futur RAVeL de la Ligne 98A entre le passage à niveau de la rue de Pré Belem et la frontière française, implanté notamment sur les parcelles cadastrées 479/6 et 479/10 – une bande de réservation de cinq mètres de large hors talus devant rester libre de toute construction.

Considérant néanmoins que la position de l'administration régionale n'est toujours pas arrêtée sur ce projet potentiel ;

Considérant que dans l'intervalle, les acquéreurs ont introduit à la commune des Honnelles une demande de permis d'urbanisme visant le changement d'affectation de l'entrepôt présent sur le site en habitation unifamiliale avec en extension un car port pour un véhicule ;

Considérant que le permis d'urbanisme a été obtenu mais porte comme condition : [… à l'exception du car-port, celui-ci étant prévu dans la zone à réserver pour le futur RAVel potentiel de la lige 98A].

Considérant de plus que, si ce projet de futur RAVel potentiel venait à être réalisé, les acquéreurs seraient indemnisés pour la surface de terrain perdue ;

Considérant que suite à ces nouveaux éléments, les acquéreurs n'ont plus souhaité acquérir le bien au montant initial proposé de 110.000 euros en invoquant une perte de valeur du bien ;

Considérant que pour pouvoir dégager une solution amiable au litige existant et dans le but d'éviter les longueurs et coûts qu'une procédure judiciaire ne manquerait pas d'engendrer, les parties se sont accordées sur ce qui suit :
-le prix de vente du bien immeuble susdécrit est fixé à NONANTE-NEUF MILLE Euros (99.000,00 €) ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Art. 1er : d'abroger la décision du Conseil communal du 14 novembre 2016 relative à l'approbation du projet de compromis de vente de l'ensemble immobilier sis à Roisin, rue de la Station cadastré sur Honnelles (Roisin) et ce, pour un montant de 110.000 euros (cent dix milles euros).

Art. 2 : de donner accord sur le choix des acquéreurs suivants :
- Monsieur JENARD Romain, né à Boussu le neuf avril mil neuf cent nonante et un, numéro de registre national : 91.04.09-285-26, célibataire, domicilié à 7387 Honnelles ex Angre, rue Verte Vallée, 11A
- Mademoiselle DEROUBAIX Mathilde Laura B, née à Boussu le vingt-sept mai mil neuf cent nonante et un, numéro de registre national : 91.05.27-378-79, célibataire, domiciliée à 7370 Dour, rue César Depaepe, 71

Art. 3 : d'approuver le projet d'acte relatif à la vente du dit bien pour un montant de 99.000 euros.

Art. 4 : de notifier la présente à Maître Lefèbvre, en charge de la vente du bien ainsi qu'au Directeur financier de l'administration communale de Quiévrain

Art. 5 : de charger le collège communal d'exécuter de la présente délibération

10. Désignation d'un président et de trois membres effectifs pour la Commission Consultative de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité.

Madame Lievens explique que la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité a malheureusement connu en ce mois d'octobre dernier deux décès, Madame Muriel Monoyer, Echevine et Monsieur Alain Duchâteau, citoyen. Tous deux étaient membres effectifs au sein de cette commission. Il y a donc lieu de désigner deux nouveaux membres effectifs afin que la commission puisse continuer à fonctionner valablement. D'autre part, Monsieur Jean-Luc FALLY, président de la commission et ayant déménagé, nous remet sa démission. Il y a donc également lieu de le remplacer. Il est proposé au Conseil communal de désigner :
- Monsieur Gaël Robillard comme membre effectif représentant le quart communal, en remplacement de Madame Muriel Monoyer
- Monsieur Laurent Rocrelle comme membre effectif, en remplacement de Monsieur Alain Duchâteau
- Monsieur Paul-Henry FALLY, comme président de la commission
- Monsieur Etienne BERCKMANS, comme membre effectif, en remplacement du poste de Monsieur Paul-Henry FALLY

Monsieur Landrain indique que la CCAT a subi de lourdes pertes. Il remercie Monsieur Paul-Henri Fally et félicite les nouveaux membres.

Le point est voté à l'unanimité.
Délibération.

Le Conseil communal délibérant en séance publique ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 janvier 2013 relative à la décision de renouvellement de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité de Quiévrain ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 mai 2013 relative à la désignation des membres effectifs et suppléants représentant le quart communal de la CCATM 2013 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité adopté par le Conseil communal en date du 12 novembre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 novembre 2016 relative à la désignation de Madame Muriel Monoyer en remplacement de Monsieur Claude Levecq, démissionnaire.

Vu la démission datée du 26 novembre 2018 de Monsieur Jean-Luc FALLY, Président de la commission, pour motif de changement de domicile hors Quiévrain ;

Vu le décès de Madame Muriel Monoyer en date du 14 octobre 2018, membre effective représentant la majorité du quart communal au sein de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité ;

Vu le décès de Monsieur Alain Duchâteau en date du 2 octobre 2018, membre effectif au sein de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité ;

Considérant dès lors, que pour pouvoir fonctionner valablement, il y a lieu de désigner une nouveau président et trois nouveaux membres effectifs au sein de ladite commission ;
Considérant que Monsieur Gaël Robillard, Echevin peut représenter la majorité politique en place ;

Considérant que Monsieur Laurent Rocrelle, membre suppléant de Monsieur Alain Duchâteau, peut devenir membre effectif ;

Considérant que Monsieur Paul-Henry FALLY, peut devenir Président de ladite commission ;

Considérant que Monsieur Etienne Berckmans, peut quitter son poste de suppléant et devenir membre effectif en remplacement de Monsieur Paul-Henry FALLY ;

Considérant que cette nouvelle répartition respecte l'équilibre de ladite commission mise en place en 2013 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Art. 1er : de désigner Monsieur Paul-Henry Fally en tant que président de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité de Quiévrain.

Art. 2 : de désigner Monsieur Etienne Berckmans, en tant que membre effectif représentant la partie citoyenne de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité de Quiévrain.

Art. 3 : de désigner Monsieur Laurent Rocrelle, en tant que membre effectif représentant la partie citoyenne de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité de Quiévrain.

Art. 4 : de désigner Monsieur Gaël Robillard, en tant que membre effectif représentant la majorité politique en place dans la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité de Quiévrain.

Art. 5 : de notifier la présente :
- à la Direction générale Opérationnelle de l'Aménagement de Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie.
- aux membres de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité de Quiévrain.

11. Approbation du projet de modification de voirie - rue du Centenaire.

Madame la Bourgmestre explique que l'Administration communale a introduit auprès des services de l'Urbanisme à Mons une demande de permis d'urbanisme visant des travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue et de la Place du Centenaire. Le projet prévoit le réaménagement de la rue et de la place du Centenaire sur leur longueur soit approximativement 2 x 120 mètres. Le projet est composé de deux zones : la rue du Centenaire qui sera aménagée de façon semblable à la rue de la Gendarmerie (espace-rue où la fonction résidentielle est mise en avant) et la Place du Centenaire où chaque usager a une place bien déterminée. La rue du Centenaire présente un réseau d'égouttage en mauvais état qui doit être dès lors remplacé. Celui de la Place a été rénové lors des travaux de la rue du Chemineau.
Le remplacement de l'égouttage, des raccordements particuliers et le renouvellement de la conduite principale dans chaque trottoir de la rue du Centenaire engendre une réfection totale de l'espace entre les façades. Pour la rue du Centenaire, l'espace sera aménagé de plain-pied à l'aide d'un revêtement unique (béton coulé de couleur ocre rouge). Seules les places de stationnement se démarqueront par un matériau différent (pavés de béton gris). Elles seront positionnées une fois d'un côté, puis de l'autre en seconde partie afin d'éviter une prise de vitesse des véhicules. On compte 21 places de stationnement. 12 d'entre elles seront créées perpendiculairement à la circulation, avec une intégration dans le parc du Centenaire. Cette emprise de la voie publique sur le domaine communal privé qu'est le parc, implique une modification de voirie au sens du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale avec notamment l'organisation d'une enquête publique qui s'est tenue du mercredi 24 octobre 2018 au jeudi 22 novembre 2018 ; enquête qui n'a donné lieu à aucune réclamation. Il est donc proposé au Conseil communal d'approuver le projet de modification de voirie.

Monsieur Landrain indique que c'est un très beau projet. On va augmenter les places de parking. Les propriétaires des garages auront un accès plus aisé.
Le point est voté à l'unanimité.
Délibération.

Le Conseil communal délibérant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, portant codification de la législation relative aux Pouvoirs locaux, et plus particulièrement l'article L1122-30 relatif aux attributions générales du Conseil communal et l'article L1223-23 relatif aux attributions du Collège communal ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Considérant que l'administration communale de Quiévrain a introduit une demande de permis d'urbanisme visant le réaménagement de la rue et de la Place du Centenaire avec la création de places de stationnement qui empiètent sur la zone du Parc communal du Centenaire ;

Considérant que la demande tend donc à modifier la voirie communale ;

Considérant que selon l'article 11 du décret du 6 février 2014, le dossier de demande de création, de modification, de confirmation et de suppression d'une voirie communale doit comprendre et comprend :
- le schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande
- la justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la Commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics
- le plan de délimitation établi par le bureau d'études SCENILUM Sprl ;

Considérant que, conformément à l'article 24 du décret relatif à la voirie communale, l'enquête publique s'est tenue du mercredi 24 octobre 2018 au jeudi 22 novembre 2018 ;

Considérant que l'enquête publique n'a fait l'objet d'aucune réclamation et/ou remarques ;

Considérant le procès-verbal de la clôture d'enquête établi le 22 novembre 2018 à 15h ;

Considérant que l'avis de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité a été sollicité, que son avis daté du 16 octobre 2018, est favorable et libellé comme suit : « Le projet consiste au réaménagement de la rue et de la place du Centenaire à Quiévrain sur toute sa longueur soit approximativement 2 x 120 mètres.
Le projet est composé en deux zones : la rue du Centenaire qui sera aménagée de façon semblable à la rue de la Gendarmerie (espace rue résidentiel) et la place du Centenaire où chaque usager a une place bien déterminée.
La rue du Centenaire présente un réseau d'égouttage en mauvais état et doit dès lors être remplacé. Celui de la Place a fait l'objet de travaux lors des travaux de la rue du Chemineau. L'aménagement d'une zone de stationnement induit une modification à la voirie : modification de l'alignement avec la désaffectation de cette zone. Après en avoir délibéré, la commission exprime un avis favorable au projet tel que présenté. »

Considérant que la modification de voirie concerne l'aménagement de places de parking positionnées en partie sur du domaine privé communal à savoir le Parc du Centenaire et en partie sur le domaine public ;

Considérant en effet que la création d'une zone de stationnement supplémentaire et perpendiculaire à la voirie principale permettra d'augmenter l'offre publique en parkings dans ce quartier, en réponse aux besoins déjà existants ;

Considérant que ces places s'intègrent dans le plan d'aménagement du parc du Centenaire ;

Considérant qu'en terme d'aménagement, les places de stationnement se démarqueraient par un matériau différent (pavés de béton gris) par rapport à l'espace-rue aménagé de plain-pied à l'aide d'un revêtement unique (béton coulé de couleur ocre rouge) ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Art. 1er : d'approuver le projet de modification de voirie sollicitée par l'administration communale et ce, dans le cadre du projet de réaménagement de la rue du Centenaire

Art. 2 : de notifier la présente délibération :
- à Monsieur le Fonctionnaire délégué, Direction du Hainaut I, Département Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, SPW.
- au Gouvernement wallon.

Le public sera également informé de la décision par la voie d'un avis conformément à l'article L133-A du CDLD.
La présente décision sera enfin notifiée aux propriétaires riverains conformément au prescrit de l'article 17 du décret du 6 février 2014 relatif **à la communale.**

12. Convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles retenues dans la première phase des plans pilotage.

Monsieur Depont explique que l'article 67 du décret "Missions" du 24 juillet 1997 tel qu'amandé par le décret "pilotage" voté le 12 septembre 2018 par le Parlement de la Communauté française prévoit que le dispositif d'accompagnement et de suivi proposé par le CECP dans le cadre du nouveau dispositif de pilotage doit faire l'objet d'une contractualisation entre chaque pouvoir organisateur concerné et la fédération de pouvoirs organisateurs à laquelle il est affilié (CECP).
Une convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles retenues dans la première phase des plans de pilotage a été établie pour les deux écoles communales. Il est demandé au Conseil Communal de les approuver.

Le point est voté à l'unanimité.
Délibérations et conventions.

1)Le Conseil communal délibérant en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-30 ;

Vu L'article 67 du décret "Missions" du 24 juillet 1997 tel qu'amandé par le décret "pilotage" voté le 12 septembre 2018 par le Parlement de la Communauté française prévoit que le dispositif d'accompagnement et de suivi proposé par le CECP dans le cadre du nouveau dispositif de pilotage doit faire l'objet d'une contractualisation entre chaque pouvoir organisateur concerné et la fédération de pouvoirs organisateurs à laquelle il est affilié (CECP).

Considérant qu'une Convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles retenues dans la première phase des plans de pilotage a été rédigée pour l'école communale « Flore Henry » ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Art. 1 : D'adopter la convention d'accompagnement de l'école communale « Flore Henry »qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Art. 2 : De désigner Madame Véronique Damée, Bourgmestre et Madame Céline Bouillé, Diectrice générale afin de représenter la Commune de Quiévrain en ce qui concerne la signature de la convention**.**

CECP
CONSEIL DE L'ENSEIGNEMENT DES COMMUNES ET DES PROVINCES

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE PILOTAGE DES ECOLES RETENUES DANS LA PREMIÈRE PHASE DES PLANS DE PILOTAGE

Identification des parties

La présente convention est conclue entre, d'une part :

Le pouvoir organisateur de : *QUIÉVRAIN*

représenté par Madame/~~Monsieur~~ .....BOUILLE.....Céline.....
.....,
en sa qualité de Directeur général

et Madame/~~Monsieur~~ .....DAMEE.....Véronique.....
.....,
en sa qualité de Bourgmestre/Echevin-délégué

ci-après dénommé le PO

et, d'autre part :

Le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces, asbl, représenté par Madame Fanny CONSTANT, en sa qualité de Secrétaire générale

ci-après dénommé le CECP

Préambule

L'emploi dans la présente convention des noms masculins pour les différents titres et fonctions est épicène en vue d'assurer la lisibilité du texte.

Champ d'application de la convention

Article 1er

La présente convention est conclue pour :

L'ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE, Rue de la Gare à 7380 QUIEVRAIN

FASE : 1247

Administration Communale de Quiévrain Rue des Wagnons 4 7380 Quiévrain
Tél. : 065/450.450 Fax. : 065/450.466 info@quievrain.be
www.quievrain.be facebook.com/quievrain

CECP
CONSEIL DE L'ENSEIGNEMENT DES COMMUNES ET DES PROVINCES

Objet de la convention

Article 2

Cette convention est conclue dans le cadre de l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre tel que modifié par le décret adopté par le Parlement de la Communauté française le 12 septembre 2018.

Dans le cadre du processus d'amélioration du système éducatif, les écoles sont appelées à élaborer des plans de pilotage visant à renforcer significativement l'efficacité, l'équité et l'efficience du système scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans ce contexte, le CECP propose une offre de soutien et d'accompagnement à destination des écoles maternelles, primaires, fondamentales, ordinaires et spécialisées, ainsi que des écoles secondaires spécialisées, du réseau officiel subventionné.

Engagements du CECP

Article 3

Outre certains outils relatifs au dispositif de pilotage réalisés et mis à disposition de l'ensemble des écoles et des pouvoirs organisateurs qu'il représente, le CECP, pour la période prévue par la présente convention, s'engage à fournir une offre spécifique de soutien et d'accompagnement dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des plans de pilotage/contrats d'objectifs telle que prévue par l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 précité.

Cette offre implique les missions suivantes, articulées autour des cinq étapes du processus dont le diagramme constitue l'annexe 1 de la présente convention :

- Etape 1 : Mobiliser les acteurs et donner du sens à la démarche (année 0 : mars-juin)

  - Organiser des dispositifs d'intervision à destination des directions ;
  - Organiser un premier séminaire d'échanges entre les pouvoirs organisateurs (ou leur représentant) et les directions sur la thématique du dispositif de pilotage ;

- Etape 2 : Réaliser un état des lieux et sélectionner les objectifs spécifiques à poursuivre (année 0 : août – décembre)

  - Organiser un second séminaire d'échanges entre les pouvoirs organisateurs et leurs directions ;
  - Mettre à disposition des questionnaires (à destination des membres de l'équipe éducative, des parents et des élèves) afin d'établir un « miroir de l'école » ;
  - Dans le cadre de l'analyse des forces et faiblesses de l'école, organiser une journée de formation volontaire à destination des directions d'école (introduction à la lecture du

Administration Communale de Quiévrain Rue des Wagnons 4 7380 Quiévrain
Tél. : 065/450.450 Fax. : 065/450.466 info@quievrain.be
www.quievrain.be facebook.com/quievrain

miroir) et une journée de formation obligatoire en école (analyse du miroir avec l'équipe éducative) ;
- Dans le cadre de l'analyse des causes-racines, organiser une journée de formation volontaire à destination des directions d'école (synthèse du miroir et préparation à l'analyse des causes-racines) et une journée en école (analyse des causes-racines avec l'équipe éducative) ;
- Accompagner les directions dans la sélection des objectifs d'amélioration prioritaires et l'identification des objectifs spécifiques.

- Etape 3 : Définir et planifier les stratégies à mettre en œuvre (année 0 : décembre –mars)
  - Organiser une journée de formation volontaire à destination des directions (synthèse des causes-racines et préparations aux initiatives), une journée en école (identification des initiatives et rédaction du plan de pilotage) ainsi qu'une demi-journée d'intervision (partage des initiatives) ;
  - Organiser une demi-journée de coaching en école pour accompagner, questionner et conseiller la définition de stratégies.

- Etape 4 : Négocier et communiquer le contrat d'objectifs (mars-juin)

  - Organiser une demi-journée de coaching en école (préparation de la présentation du plan de pilotage au délégué aux contrats d'objectifs) et une demi-journée d'intervision (partage des présentations au délégué aux contrats d'objectifs).

- Etape 5 : Mettre en œuvre le contrat d'objectifs et organiser le suivi (années 1 à 6)

  - Organiser une demi-journée de coaching (outils et dynamique de gestion de projet) ;
  - Organiser une demi-journée de coaching (suivi mensuel et introduction aux pratiques collaboratives) ;
  - Organiser une demi-journée d'intervision (mise en œuvre et suivi des initiatives) ;
  - Accompagner et conseiller la direction et son équipe dans la préparation et dans l'analyse de l'auto-évaluation annuelle de leur contrat d'objectifs ;
  - Accompagner et conseiller la direction et son équipe dans l'actualisation des stratégies ;
  - Dans le cadre de l'évaluation intermédiaire au terme de 3 ans, accompagner et conseiller la direction et son équipe lors du dialogue avec le délégué aux contrats d'objectifs ;

En outre, le CECP s'engage à informer régulièrement le PO quant au degré de mise en œuvre du dispositif d'accompagnement et de suivi réservé à son équipe et à organiser l'information du référent pilotage suivant différentes modalités.

Administration Communale de Quiévrain Rue des Wagnons 4 7380 Quiévrain
Tél. : 065/450.450 Fax. : 065/450.466 info@quievrain.be
www.quievrain.be facebook.com/quievrain

Engagements du PO

Article 4

Pour la période prévue par la présente convention, outre les obligations qui lui incombent en vertu de l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 précité, le pouvoir organisateur s'engage à respecter l'ensemble des obligations suivantes :

- Désigner un référent pilotage qui assumera le rôle de représentant des positions du pouvoir organisateur, de coordinateur et de garant de la qualité du plan de pilotage ;
- Veiller à ce que la direction constitue, sur base volontaire, une équipe de soutien au sein de son équipe pédagogique et éducative ;
- Veiller à ce que la direction participe aux trois journées de formation volontaire préparatoires en école (analyse du miroir avec l'équipe éducative, analyse des causes-racines avec l'équipe éducative, identification des initiatives et rédaction des plans de pilotage) ;
- Veiller à ce que l'équipe pédagogique et éducative participe aux trois journées de formation obligatoire en équipe (analyse du miroir avec l'équipe éducative, analyse des causes-racines avec l'équipe éducative, identification des initiatives et rédaction des plans de pilotage). Ces trois journées de formation obligatoire s'inscrivent dans le cadre du contrat de formation qui est conclu entre la direction (pour son équipe pédagogique et éducative) et le conseiller du CECP qui assure ces formations ;
- Veiller à ce que la direction et son équipe lui présentent le diagnostic et les objectifs spécifiques contribuant aux objectifs d'amélioration y afférents afin de récolter son point de vue ;
- Prendre connaissance du diagnostic et valider les objectifs spécifiques sélectionnés. Il actualise, le cas échéant, les lignes directrices en adéquation avec les résultats du diagnostic ;
- Veiller à ce que le référent pilotage prenne connaissance du diagnostic. Actualiser, le cas échéant, les lignes directrices en adéquation avec les résultats du diagnostic ;
- Veiller à ce que le référent-pilotage soutienne la planification et le phasage des stratégies ;
- Partager son point de vue avec le référent-pilotage sur le projet de plan de pilotage ;
- Veiller à ce que la direction d'école présente le plan de pilotage approuvé au CECP ;
- Veiller à ce que la direction d'école et son équipe de soutien procèdent à une auto-évaluation trimestrielle de l'avancement opérationnel des stratégies et communiquent (vis-à-vis de l'équipe pédagogique et éducative, des parents, des élèves et d'acteurs extérieurs) ;
- Veiller à ce que la direction et son équipe de soutien procèdent à l'évaluation et à la présentation du degré de réalisation des objectifs spécifiques et des stratégies et procèdent à l'évaluation des modalités de travail mises en œuvre ;
- Prendre connaissance de l'auto-évaluation annuelle et du degré de réalisation des objectifs spécifiques ;
- Veiller à ce que la direction et son équipe de soutien procèdent à l'actualisation des stratégies et des modalités de travail sur base de l'auto-évaluation et de ses recommandations ;
- Procéder à la modification de la lettre de mission de la direction afin d'y inclure les engagements qui lui incombent en vertu de la présente convention.

Administration Communale de Quiévrain Rue des Wagnons 4 7380 Quiévrain
Tél. : 065/450.450 Fax. : 065/450.466 info@quievrain.be
www.quievrain.be facebook.com/quievrain

Mise à disposition de données

Article 5

Le pouvoir organisateur met à disposition du CECP toute information utile pour la bonne exécution de la présente convention.

L'article 8 bis des statuts du CECP stipule que les membres s'engagent notamment à autoriser le CECP à recevoir de l'Administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles tous les renseignements utiles à remplir efficacement ses missions. Sur cette base, le pouvoir organisateur autorise les services du Gouvernement à communiquer au CECP la liste des indicateurs et des données chiffrées de l'école concernée et à donner un accès au CECP au contrat d'objectifs de l'école concernée par la présente convention. Les indicateurs et les données chiffrées communiquées visent à permettre au CECP de disposer des informations nécessaires au soutien de l'école dans le cadre de l'élaboration du plan de pilotage et à la mise en œuvre du contrat d'objectifs. Dans ce cadre, le CECP s'engage à ne pas faire état de ces données à des tiers.

Le pouvoir organisateur autorise par ailleurs la cellule de soutien et d'accompagnement à disposer d'un accès en lecture au plan de pilotage tel qu'il a été envoyé au délégué au contrat d'objectifs. Pour ce faire, il communique son accord aux services du Gouvernement par l'intermédiaire de l'application « PILOTAGE ».

Modifications de la convention

Article 6

En cours d'exécution de la convention, ne peuvent donner lieu à modification de celle-ci que les circonstances exceptionnelles suivantes :

1° la modification des missions de coordination, de soutien et d'accompagnement assignées au CECP par le pouvoir régulateur ;

2° la modification de l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre et de ses arrêtés d'application, notamment en ce qui concerne les moyens financiers et humains disponibles.

Administration Communale de Quiévrain Rue des Wagnons 4 7380 Quiévrain
Tél. : 065/450.450 Fax. : 065/450.466 info@quievrain.be
www.quievrain.be facebook.com/quievrain

CECP
CONSEIL DE L'ENSEIGNEMENT DES COMMUNES ET DES PROVINCES

Fin de la convention

Article 7

La présente convention prend fin de plein droit à l'expiration du terme prévu à l'article 8.

La méconnaissance par les parties de tout ou partie de leurs engagements visés aux articles 3, 4 et 5 de la présente convention constitue un motif de résiliation de ladite convention.

La résiliation envisagée en vertu de l'alinéa 2 doit être précédée d'un avertissement écrit et, ne peut être décidée qu'après que la partie défaillante aura pu faire valoir ses observations par écrit dans un délai de 30 jours calendrier.

Date de prise de cours et durée de la convention

Article 8

La présente convention prend cours à la date de sa signature et couvre toute la période d'élaboration du plan de pilotage et de mise en œuvre du contrat d'objectifs.

La reconduction de la présente convention n'est pas automatique.

Au terme de la présente convention, une nouvelle convention devra être signée par les parties.

Fait à .....Quiévrain....., le ..... , en autant d'exemplaires originaux que de parties, dont chacune reconnaît avoir reçu le sien.

Pour le CECP asbl,

Pour le Conseil communal,

La Secrétaire générale

Le Directeur général

Le Bourgmestre/
Echevin-délégué

Nom, prénom et
contresignature de la direction

Administration Communale de Quiévrain Rue des Wagnons 4 7380 Quiévrain
Tél. : 065/450.450 Fax. : 065/450.466 info@quievrain.be
www.quievrain.be facebook.com/quievrain

2)Le Conseil communal délibérant en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-30 ;

Vu L'article 67 du décret "Missions" du 24 juillet 1997 tel qu'amandé par le décret "pilotage" voté le 12 septembre 2018 par le Parlement de la Communauté française prévoit que le dispositif d'accompagnement et de suivi proposé par le CECP dans le cadre du nouveau dispositif de pilotage doit faire l'objet d'une contractualisation entre chaque pouvoir organisateur concerné et la fédération de pouvoirs organisateurs à laquelle il est affilié (CECP).

Considérant qu'une Convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles retenues dans la première phase des plans de pilotage a été rédigée pour l'école communale « La Coquelicole » ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Art. 1 : D'adopter la convention d'accompagnement de l'école communale « La Coquelicole » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Art. 2 : De désigner Madame Véronique Damée, Bourgmestre et Madame Céline Bouillé, Diectrice générale afin de représenter la Commune de Quiévrain en ce qui concerne la signature de la convention.

CECP
CONSEIL DE L'ENSEIGNEMENT DES COMMUNES ET DES PROVINCES

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE PILOTAGE DES ECOLES RETENUES DANS LA PREMIÈRE PHASE DES PLANS DE PILOTAGE

Identification des parties

La présente convention est conclue entre, d'une part :

Le pouvoir organisateur de : *QUIÉVRAIN*

représenté par Madame/Monsieur .....BOUILLE Céline.....

en sa qualité de Directeur général

et Madame/Monsieur .....DAMEE Véronique.....

en sa qualité de Bourgmestre/Echevin-délégué

ci-après dénommé le PO

et, d'autre part :

Le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces, asbl, représenté par Madame Fanny CONSTANT, en sa qualité de Secrétaire générale

ci-après dénommé le CECP

Préambule

L'emploi dans la présente convention des noms masculins pour les différents titres et fonctions est épicène en vue d'assurer la lisibilité du texte.

Champ d'application de la convention

Article 1er

La présente convention est conclue pour :

L'ECOLE COMMUNALE DE BAISIEUX, Rue d'Angre, 152 à 7380 BAISIEUX

FASE : 3185

1

Objet de la convention

Article 2

Cette convention est conclue dans le cadre de l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre tel que modifié par le décret adopté par le Parlement de la Communauté française le 12 septembre 2018.

Dans le cadre du processus d'amélioration du système éducatif, les écoles sont appelées à élaborer des plans de pilotage visant à renforcer significativement l'efficacité, l'équité et l'efficience du système scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans ce contexte, le CECP propose une offre de soutien et d'accompagnement à destination des écoles maternelles, primaires, fondamentales, ordinaires et spécialisées, ainsi que des écoles secondaires spécialisées, du réseau officiel subventionné.

Engagements du CECP

Article 3

Outre certains outils relatifs au dispositif de pilotage réalisés et mis à disposition de l'ensemble des écoles et des pouvoirs organisateurs qu'il représente, le CECP, pour la période prévue par la présente convention, s'engage à fournir une offre spécifique de soutien et d'accompagnement dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des plans de pilotage/contrats d'objectifs telle que prévue par l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 précité.

Cette offre implique les missions suivantes, articulées autour des cinq étapes du processus dont le diagramme constitue l'annexe 1 de la présente convention :

- Etape 1 : Mobiliser les acteurs et donner du sens à la démarche (année 0 : mars-juin)

  - Organiser des dispositifs d'intervision à destination des directions ;
  - Organiser un premier séminaire d'échanges entre les pouvoirs organisateurs (ou leur représentant) et les directions sur la thématique du dispositif de pilotage ;

- Etape 2 : Réaliser un état des lieux et sélectionner les objectifs spécifiques à poursuivre (année 0 : août – décembre)

  - Organiser un second séminaire d'échanges entre les pouvoirs organisateurs et leurs directions ;
  - Mettre à disposition des questionnaires (à destination des membres de l'équipe éducative, des parents et des élèves) afin d'établir un « miroir de l'école » ;
  - Dans le cadre de l'analyse des forces et faiblesses de l'école, organiser une journée de formation volontaire à destination des directions d'école (introduction à la lecture du

Administration Communale de Quiévrain Rue des Wagnons 4 7380 Quiévrain
Tél. : 065/450.450 Fax. : 065/450.466 info@quievrain.be
www.quievrain.be facebook.com/quievrain

miroir) et une journée de formation obligatoire en école (analyse du miroir avec l'équipe éducative) ;
- Dans le cadre de l'analyse des causes-racines, organiser une journée de formation volontaire à destination des directions d'école (synthèse du miroir et préparation à l'analyse des causes-racines) et une journée en école (analyse des causes-racines avec l'équipe éducative) ;
- Accompagner les directions dans la sélection des objectifs d'amélioration prioritaires et l'identification des objectifs spécifiques.

- Etape 3 : Définir et planifier les stratégies à mettre en œuvre (année 0 : décembre –mars)
  - Organiser une journée de formation volontaire à destination des directions (synthèse des causes-racines et préparations aux initiatives), une journée en école (identification des initiatives et rédaction du plan de pilotage) ainsi qu'une demi-journée d'intervision (partage des initiatives) ;
  - Organiser une demi-journée de coaching en école pour accompagner, questionner et conseiller la définition de stratégies.

- Etape 4 : Négocier et communiquer le contrat d'objectifs (mars-juin)

  - Organiser une demi-journée de coaching en école (préparation de la présentation du plan de pilotage au délégué aux contrats d'objectifs) et une demi-journée d'intervision (partage des présentations au délégué aux contrats d'objectifs).

- Etape 5 : Mettre en œuvre le contrat d'objectifs et organiser le suivi (années 1 à 6)

  - Organiser une demi-journée de coaching (outils et dynamique de gestion de projet) ;
  - Organiser une demi-journée de coaching (suivi mensuel et introduction aux pratiques collaboratives) ;
  - Organiser une demi-journée d'intervision (mise en œuvre et suivi des initiatives) ;
  - Accompagner et conseiller la direction et son équipe dans la préparation et dans l'analyse de l'auto-évaluation annuelle de leur contrat d'objectifs ;
  - Accompagner et conseiller la direction et son équipe dans l'actualisation des stratégies ;
  - Dans le cadre de l'évaluation intermédiaire au terme de 3 ans, accompagner et conseiller la direction et son équipe lors du dialogue avec le délégué aux contrats d'objectifs ;

En outre, le CECP s'engage à informer régulièrement le PO quant au degré de mise en œuvre du dispositif d'accompagnement et de suivi réservé à son équipe et à organiser l'information du référent pilotage suivant différentes modalités.

Administration Communale de Quiévrain Rue des Wagnons 4 7380 Quiévrain
Tél. : 065/450.450 Fax. : 065/450.466 info@quievrain.be
www.quievrain.be facebook.com/quievrain

Engagements du PO

Article 4

Pour la période prévue par la présente convention, outre les obligations qui lui incombent en vertu de l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 précité, le pouvoir organisateur s'engage à respecter l'ensemble des obligations suivantes :

- Désigner un référent pilotage qui assumera le rôle de représentant des positions du pouvoir organisateur, de coordinateur et de garant de la qualité du plan de pilotage ;
- Veiller à ce que la direction constitue, sur base volontaire, une équipe de soutien au sein de son équipe pédagogique et éducative ;
- Veiller à ce que la direction participe aux trois journées de formation volontaire préparatoires en école (analyse du miroir avec l'équipe éducative, analyse des causes-racines avec l'équipe éducative, identification des initiatives et rédaction des plans de pilotage) ;
- Veiller à ce que l'équipe pédagogique et éducative participe aux trois journées de formation obligatoire en équipe (analyse du miroir avec l'équipe éducative, analyse des causes-racines avec l'équipe éducative, identification des initiatives et rédaction des plans de pilotage). Ces trois journées de formation obligatoire s'inscrivent dans le cadre du contrat de formation qui est conclu entre la direction (pour son équipe pédagogique et éducative) et le conseiller du CECP qui assure ces formations ;
- Veiller à ce que la direction et son équipe lui présentent le diagnostic et les objectifs spécifiques contribuant aux objectifs d'amélioration y afférents afin de récolter son point de vue ;
- Prendre connaissance du diagnostic et valider les objectifs spécifiques sélectionnés. Il actualise, le cas échéant, les lignes directrices en adéquation avec les résultats du diagnostic ;
- Veiller à ce que le référent pilotage prenne connaissance du diagnostic. Actualiser, le cas échéant, les lignes directrices en adéquation avec les résultats du diagnostic ;
- Veiller à ce que le référent-pilotage soutienne la planification et le phasage des stratégies ;
- Partager son point de vue avec le référent-pilotage sur le projet de plan de pilotage ;
- Veiller à ce que la direction d'école présente le plan de pilotage approuvé au CECP ;
- Veiller à ce que la direction d'école et son équipe de soutien procèdent à une auto-évaluation trimestrielle de l'avancement opérationnel des stratégies et communiquent (vis-à-vis de l'équipe pédagogique et éducative, des parents, des élèves et d'acteurs extérieurs) ;
- Veiller à ce que la direction et son équipe de soutien procèdent à l'évaluation et à la présentation du degré de réalisation des objectifs spécifiques et des stratégies et procèdent à l'évaluation des modalités de travail mises en œuvre ;
- Prendre connaissance de l'auto-évaluation annuelle et du degré de réalisation des objectifs spécifiques ;
- Veiller à ce que la direction et son équipe de soutien procèdent à l'actualisation des stratégies et des modalités de travail sur base de l'auto-évaluation et de ses recommandations ;
- Procéder à la modification de la lettre de mission de la direction afin d'y inclure les engagements qui lui incombent en vertu de la présente convention.

Administration Communale de Quiévrain Rue des Wagnons 4 7380 Quiévrain
Tél. : 065/450.450 Fax. : 065/450.466 info@quievrain.be
www.quievrain.be facebook.com/quievrain

Mise à disposition de données

Article 5

Le pouvoir organisateur met à disposition du CECP toute information utile pour la bonne exécution de la présente convention.

L'article 8 bis des statuts du CECP stipule que les membres s'engagent notamment à autoriser le CECP à recevoir de l'Administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles tous les renseignements utiles à remplir efficacement ses missions. Sur cette base, le pouvoir organisateur autorise les services du Gouvernement à communiquer au CECP la liste des indicateurs et des données chiffrées de l'école concernée et à donner un accès au CECP au contrat d'objectifs de l'école concernée par la présente convention. Les indicateurs et les données chiffrées communiquées visent à permettre au CECP de disposer des informations nécessaires au soutien de l'école dans le cadre de l'élaboration du plan de pilotage et à la mise en œuvre du contrat d'objectifs. Dans ce cadre, le CECP s'engage à ne pas faire état de ces données à des tiers.

Le pouvoir organisateur autorise par ailleurs la cellule de soutien et d'accompagnement à disposer d'un accès en lecture au plan de pilotage tel qu'il a été envoyé au délégué au contrat d'objectifs. Pour ce faire, il communique son accord aux services du Gouvernement par l'intermédiaire de l'application « PILOTAGE ».

Modifications de la convention

Article 6

En cours d'exécution de la convention, ne peuvent donner lieu à modification de celle-ci que les circonstances exceptionnelles suivantes :

1° la modification des missions de coordination, de soutien et d'accompagnement assignées au CECP par le pouvoir régulateur ;

2° la modification de l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre et de ses arrêtés d'application, notamment en ce qui concerne les moyens financiers et humains disponibles.

Administration Communale de Quiévrain Rue des Wagnons 4 7380 Quiévrain
Tél. : 065/450.450 Fax. : 065/450.466 info@quievrain.be
www.quievrain.be facebook.com/quievrain

CECP
CONSEIL DE L'ENSEIGNEMENT DES COMMUNES ET DES PROVINCES

Fin de la convention

Article 7

La présente convention prend fin de plein droit à l'expiration du terme prévu à l'article 8.

La méconnaissance par les parties de tout ou partie de leurs engagements visés aux articles 3, 4 et 5 de la présente convention constitue un motif de résiliation de ladite convention.

La résiliation envisagée en vertu de l'alinéa 2 doit être précédée d'un avertissement écrit et, ne peut être décidée qu'après que la partie défaillante aura pu faire valoir ses observations par écrit dans un délai de 30 jours calendrier.

Date de prise de cours et durée de la convention

Article 8

La présente convention prend cours à la date de sa signature et couvre toute la période d'élaboration du plan de pilotage et de mise en œuvre du contrat d'objectifs.

La reconduction de la présente convention n'est pas automatique.

Au terme de la présente convention, une nouvelle convention devra être signée par les parties.

Fait à .....Quiévrain....., le ..... , en autant d'exemplaires originaux que de parties, dont chacune reconnaît avoir reçu le sien.

Pour le CECP asbl,

Pour le Conseil communal,

La Secrétaire générale

Le Directeur général

Le Bourgmestre/
Echevin-délégué

Nom, prénom et
contresignature de la direction

Administration Communale de Quiévrain Rue des Wagnons 4 7380 Quiévrain
Tél. : 065/450.450 Fax. : 065/450.466 info@quievrain.be
www.quievrain.be facebook.com/quievrain

13. Convention de partenariat entre l'Ecole de promotion sociale de Jemappes et l'Administration communales de Quiévrain - Fête du 3ème âge 2019.

Madame Cordiez explique qu'une convention de partenariat a été établie entre l'Ecole de promotion sociale de Jemappes/Quiévrain et la commune. Celle-ci reprend différents axes :

- formation dans le domaine du français – langue étrangère
- formation dans le domaine de l'éco-construction
- formation de l'aide-soignante en intensif
- apprentissage du permis théoriques
- apprentissage de l'informatique à destination des seniors
- remise à niveau dans les compétences de bases en français

Cette convention reprend également la réalisation des repas qui seront offerts aux aînés quiévrainois de plus de 55 ans lors de la fête du 3ème âge qui aura lieu le samedi 26 janvier 2019. Il est à noter que la commune s'engage à payer la somme de 8000 € pour la confection, la livraison et le service en salle de ces repas.

Monsieur Landrain approuve avec tristesse car il remonte dans le tableau de préséance et on lui offre maintenant le repas.

Le point est voté à l'unanimité.
Convention.

Convention de partenariat rapproché entre la commune de Quiévrain et l'école de promotion sociale de Jemappes Quiévrain

Entre :
La commune de Quiévrain
Représentée par Mme Véronique DAMEE, Bourgmestre et Mme Céline BOUILLE, Directrice générale f.f. – 4 rue des Wagnons à 7380 Quiévrain
Et

Promotion Sociale Jemappes - Quiévrain

L'établissement : INSTITUT D'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE LA FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES DE JEMAPPES – QUIEVRAIN , Avenue du Roi Albert, 643 à 7012 JEMAPPES
Autre lieu de formation :
Rue du Vert Pré, 5 à 7380 QUIEVRAIN
Représenté par Monsieur Yves André, Directeur.

Il est convenu ce qui suit,

Dans le cadre de la redynamisation de l'implantation de Quiévrain de l'IEPSCF Jemappes Quiévrain, un partenariat est institué entre la commune de Quiévrain et l'école de promotion sociale en vue de créer un lien privilégié entre les deux entités.

Ce partenariat se compose de deux axes :

1. Le premier vise la mise en place de formations au profit des habitants de Quiévrain.
2. Le second vise l'organisation de la fête des aînés

1. La Formation

En ce qui concerne le premier axe, 6 actions de formations sont mises en place :

1.1. La première porte sur l'organisation de formations par l'IEPSCF Jemappes Quiévrain au profit des habitants de la commune de Quiévrain et des bénéficiaires du CPAS de Quiévrain dans le domaine du Français-langue étrangère. Ces formations sont organisées au sein des locaux du CPAS avec une mise à disposition d'une enseignante de la promotion sociale Jemappes Quiévrain.

1.2. La seconde porte sur l'organisation de formations par l'IEPSCF Jemappes Quiévrain au profit des habitants de la commune de Quiévrain et des bénéficiaires du CPAS de Quiévrain dans le domaine de la construction. Ces formations sont organisées au sein des locaux de l'institut d'enseignement de promotion sociale Jemappes Quiévrain sur le site du « Petit Bruxelles », rue Neuve 1. La promotion sociale Jemappes Quiévrain souhaite faire de son site de Quiévrain la place de référence dans le domaine de la construction en Wallonie et ce en partenariat avec des opérateurs français.

1.3. La troisième porte sur l'organisation de formations par l'IEPSCF Jemappes Quiévrain au profit des habitants de la commune de Quiévrain et des bénéficiaires du CPAS de Quiévrain dans le domaine de l'aide-soignante. Ces formations sont organisées au sein des locaux de l'institut d'enseignement de promotion sociale Jemappes Quiévrain sur le site du « Petit Bruxelles », rue Neuve. La promotion sociale Jemappes Quiévrain souhaite faire de son site de Quiévrain la place de référence dans le domaine de la formation de l'aide-soignante en intensif pour le bassin de Mons Borinage.

1.4. La quatrième porte sur l'organisation de formations par l'IEPSCF Jemappes Quiévrain au profit des habitants de la commune de Quiévrain et des bénéficiaires du CPAS de Quiévrain dans l'apprentissage du permis de conduire théorique. Ces

formations sont organisées au sein des locaux de l'institut d'enseignement de promotion sociale Jemappes Quiévrain sur le site du Vert Près.

1.5. La cinquième porte sur l'organisation de formations par l'IEPSCF Jemappes Quiévrain au profit des seniors de la commune de Quiévrain dans l'apprentissage de l'informatique, dans le domaine du vin, du garnissage, de l'art floral, de l'entretien de petits moteurs et dans les langues. Ces formations sont organisées au sein des locaux de l'institut d'enseignement de promotion sociale Jemappes Quiévrain, rue Neuve (anciens bâtiments de l'Athénée Royal de Quiévrain).

1.6. La sixième porte sur l'organisation de formations par l'IEPSCF Jemappes Quiévrain au profit des habitants de la commune de Quiévrain et des bénéficiaires du CPAS de Quiévrain en vue d'une remise à niveau dans les compétences de bases en français. Ces formations sont organisées au sein des locaux de l'institut d'enseignement de promotion sociale Jemappes Quiévrain, rue Neuve (anciens bâtiments de l'Athénée Royal de Quiévrain).
Toute autre action de formation pourra être mise en place à tout moment dans l'année en fonction des opportunités réciproques.

2. Le second axe porte sur l'organisation de la fête annuelle des aînés.

La promotion sociale Jemappes Quiévrain confectionnera le repas pour la fête des aînés qui se tiendra le samedi 26 janvier 2019, au centre d'animation de Quiévrain, rue de l'Abattoir. Ce repas sera pris en charge par les sections restauration et boulangerie de l'école dans le cadre de leurs activités pédagogiques. Cela représente une opportunité intéressante pour les étudiants de l'école de pouvoir être mis en situation réelle d'un service de grande ampleur. L'Administration communale de Quiévrain s'engage quant à elle à régler la somme de 8000€ à la promotion sociale Jemappes-Quiévrain pour la fourniture du repas.

Fait à Jemappes, le 16/11/2018.
en autant d'exemplaires qu'il y a de parties, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour l'école, Pour la commune de Quiévrain,

Y. ANDRE
Directeur

C.BOUILLE
Directrice générale f.f.

V. DAMEE
Bourgmestre

14. Douzième provisoire pour janvier 2019

Monsieur Tromont explique que le budget de l'exercice 2019 ne peut être arrêté par le Conseil communal en 2018. Conformément à l'article 14 du règlement général de la comptabilité communale et à l'article L1312-2 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, il est demandé au Conseil communal de voter un douzième provisoire du crédit budgétaire de l'exercice 2018 afin de pourvoir aux dépenses obligatoires pour le mois de janvier 2019.

Monsieur Landrain indique que nous n'avons pas le choix. La minorité est consciente des problèmes rencontrés au service finances mais estime qu'on sait qu'on doit passer le budget. Le Collège aurait pu avancer dans le budget avant les élections et ne pas le passer si changement après les élections. Ca va être compliqué de travailler en douzième.

Monsieur Tromont indique que le Collège a quand même avancé dans l'établissement du budget. Mais le Directeur financier est en congé de fin de contrat. Par conséquent, ce n'est pas évident. Le Collège attend avec impatience le nouveau Directeur financier.

Le point est voté à l'unanimité.
Délibération.

Le Conseil communal délibérant en séance publique;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 relatif au règlement général de la comptabilité communale, et spécifiquement l'article 14 ;

Vu l'article L1312-2 et L3131-1, §1er, 1° du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il est toutefois nécessaire que le Collège communal puisse respectivement engager et régler les dépenses obligatoires et indispensables afin d'assurer le fonctionnement des établissements et des services communaux, et ce, dans les limites tracées par les dispositions légales. A savoir : « Cette restriction [le douzième provisoire] n'est pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurances, des taxes et de toute dépense strictement indispensable à la bonne marche du service public. Dans ce dernier cas, l'engagement de la dépense ne pourra s'effectuer que moyennant une délibération motivée du collège, ratifiée à la plus proche séance du conseil communal » (Art.14, §2, 1°, du RGCC) ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Art. 1er : De voter un premier douzième provisoire pour le mois de janvier 2019.

Art. 2 : De transmettre la présente décision à la direction financière pour information et disposition.